

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur la rue du Docteur Nogué pendant l'inauguration de l'espace Dominique Arnaud.**

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'espace Dominique Arnaud, le samedi 26 octobre 2024, il y a lieu de réserver temporairement le stationnement sur la rue du Docteur Nogué,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement est réservé sur les places de parking de la rue du Docteur Nogué, comme indiqué sur le plan ci-joint le samedi 26 octobre 2024 à de 9h à 15h, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking de la rue du Docteur Nogué, à l'exception des véhicules des officiels participants à l'inauguration. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

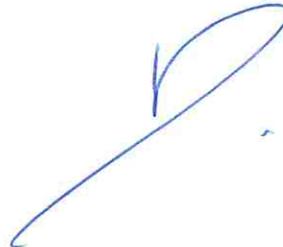
Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : Le maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au service de la Vie Culturelle et Sportive.

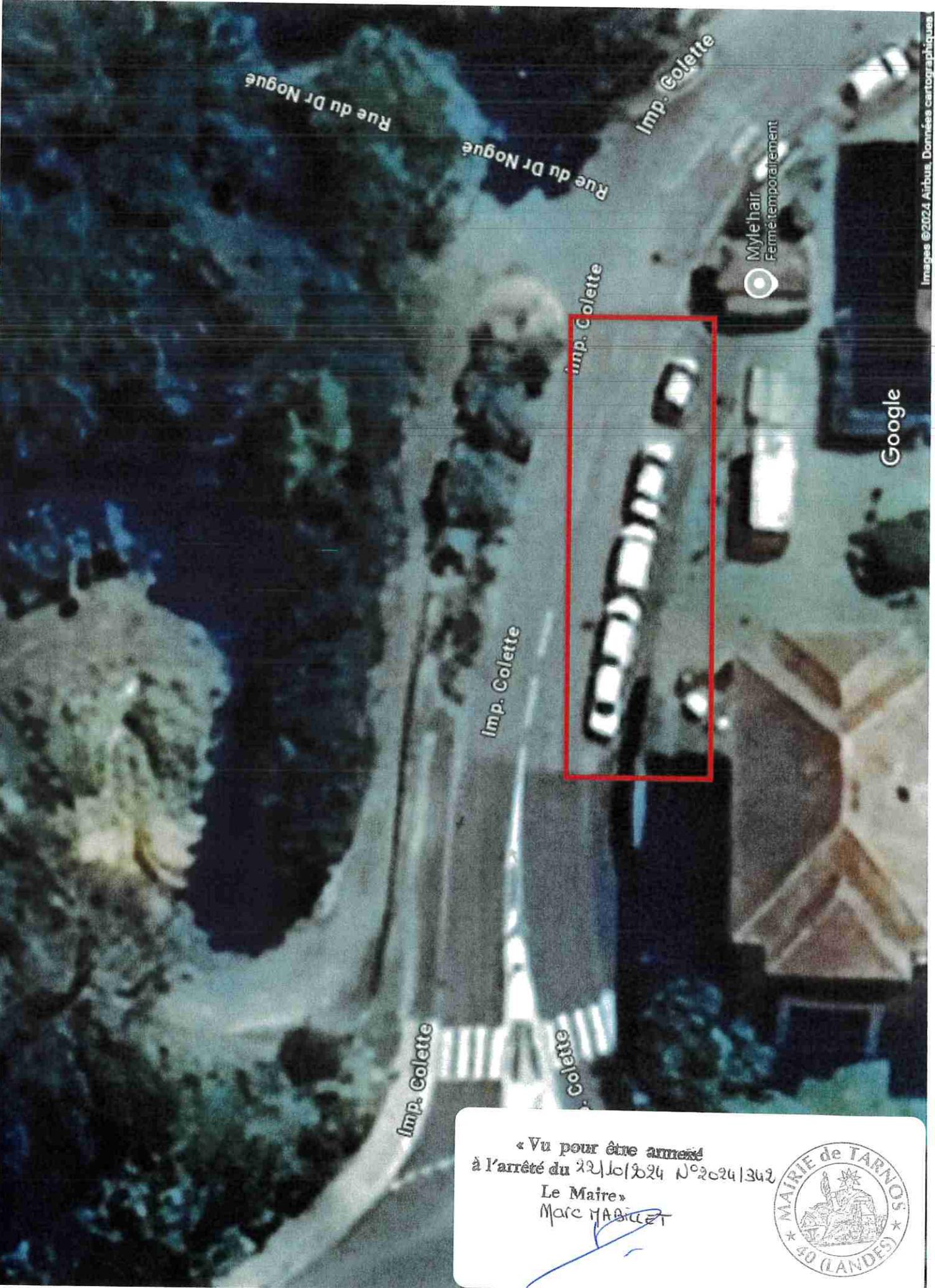
Fait à Tarnos, le 22 octobre 2024

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le

**28 OCT. 2024**



Rue du Dr Nogué

Rue du Dr Nogué

Imp. Colette

Imp. Colette

Imp. Colette

Imp. Colette

Colette

Myle'hair  
Fermé temporairement

Google

Images ©2024 Airbus. Données cartographiques

« Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 22/10/2024 N°2024/342  
Le Maire »  
Marc MAILLET

